



Conseil des Etats
Madame Mathilde Crevoisier Crelier
Présidente de la Commission de la
science, de l'éducation et de la culture
3003 Berne



Notre réf. CN

Date 29 mai 2024

21.403 n Iv. pa. CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles - Consultation

Madame la Présidente,

Par lettre du 1^{er} mars 2024, vous nous avez invités à prendre position sur les propositions faites par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) concernant la loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc), ainsi que l'arrêté fédéral correspondant, et nous vous en remercions. Le Canton du Valais salue cet engagement à mettre en œuvre une solution adaptée et harmonisée aux besoins actuels en matière d'accueil extrafamilial.

La consultation porte sur les nouvelles propositions de la Commission, à savoir les axes suivants :

- l'introduction d'une allocation de garde pour répondre à des objectifs économiques ;
- le financement de l'allocation de garde par l'économie (cotisations des employeurs, et éventuellement des salariés) ;
- l'introduction d'une allocation de garde au moyen de la loi sur les allocations familiales ;
- les conventions-programmes.

L'objectif visant à introduire une allocation de garde pour réduire uniquement les contributions parentales ne nous semble pas complètement adéquat pour le Canton du Valais. Depuis la création de la loi en faveur de la jeunesse en 2000, le Valais a inscrit sa volonté de garantir à chaque parent un accès équitable à un réseau d'accueil à la journée, différencié et à la portée de tous les usagers. Des efforts significatifs sont faits par les collectivités, et continuent de l'être, notamment en proposant aux parents des tarifs basés sur le revenu, abordables et favorisant la reprise d'une activité professionnelle. L'implication des communes et du Canton s'étend à l'accueil institutionnel, parents d'accueil à domicile compris, jusqu'à l'atteinte des 12 ans de l'enfant. Ainsi, la proposition de verser des aides directement aux parents est, dans notre situation, peu pertinente. Pour illustrer ces propos, l'accueil extrafamilial en Valais représente un budget de 170 millions, dont 110 sont couverts par les collectivités publiques et 60 par les parents.

Persuadé de l'importance d'appeler l'économie à participer au financement de l'accueil extrafamilial, le Canton du Valais a déjà mené quelques réflexions dans ce sens. Nous estimons toutefois que la part financée par l'économie doit principalement servir à soutenir l'effort conséquent fait par les collectivités, viser à contenir l'accroissement constant des coûts de l'accueil extra-familial, et tendre à développer l'offre afin de faire face aux nouveaux besoins en matière d'accueil.

L'hétérogénéité des pratiques au sein des cantons nous montre combien il est important de tenir compte de la réalité de chacun. Pour les cantons dont l'économie est déjà un partenaire financier, tout particulièrement en Suisse romande, il s'agira d'apprécier ce qui existe déjà, pour ne pas fragiliser le système en place.

Le système prévu pour la perception d'une retenue salariale supplémentaire, au travers du canal des allocations familiales, est une solution éprouvée et simple administrativement dans sa mise en œuvre. Ce mode de perception peut être soutenu par notre Canton. En revanche, pour la détermination du calcul de l'allocation de garde en vue de son versement, le système s'avère compliqué pour les structures d'accueil et les employeurs. Il pourrait même nécessiter un changement important au niveau de la gestion de la facturation pour que les structures puissent offrir le niveau de détails indispensable à la détermination de l'allocation de garde. Ce principe demanderait à être affiné, s'il devait être mis en place. Le Canton du Valais soutient l'utilisation du canal des allocations familiales pour la perception d'une retenue auprès de l'économie, mais réfute le versement d'un montant directement aux parents. Il recommande plutôt la création d'un fonds cantonal pour gérer la participation de l'économie, ainsi que la fixation d'objectifs financiers pour chacun des partenaires (parents, commune, Canton et employeurs) en vue de répondre de manière adaptée aux réalités très spécifiques du terrain. Cette proposition aurait l'avantage notamment :

- de diminuer la pression financière là où elle est la plus importante, à savoir auprès des communes notamment pour ce qui est du Valais ;
- de s'adapter à l'étendue de la politique familiale mise en œuvre dans chaque région ;
- de répondre à l'objectif premier de l'initiative, en diminuant la charge parentale directement au travers de tarifs abordables et en favorisant l'activité professionnelle. Ce principe aurait le mérite de diminuer drastiquement le travail administratif en lien avec la gestion d'une allocation de garde.

En ce qui concerne les conventions-programmes, nous considérons les propositions de la CSEC-E comme prioritaires. Elles représentent un bon instrument de la Confédération pour soutenir les cantons et les communes. Outre les mesures pour le développement de l'offre en matière d'accueil extrafamilial, le Canton du Valais préconise également comme domaine d'encouragement le maintien de la promotion de la qualité ainsi que l'adéquation de l'offre aux besoins des parents. En effet, les structures actuelles ne peuvent ou n'aspirent pas toujours à répondre aux nouvelles demandes, notamment celles émanant de parents travaillant dans les secteurs sujets à des horaires élargis ou des plannings irréguliers (p. ex. : tourisme, santé, hôtellerie, restauration, ou industrie). De plus, il nous paraît primordial de soutenir l'introduction du domaine d'encouragement pour les enfants en situation de handicap, de manière à ce que les coûts additionnels occasionnés par un taux d'encadrement différencié ne soient pas supportés entièrement par les collectivités publiques, comme c'est le cas en Valais. Au regard de l'évolution constante des besoins et des priorités, les aides financières pourraient être allouées là où les cantons et les communes estiment qu'il est le plus nécessaire de prendre des mesures. Nous préconisons une certaine souplesse au niveau des conventions-programmes.

Vous trouvez ci-dessous des remarques plus détaillées sur les nouvelles propositions faites par la CSEC-E.

Remarques détaillées sur les propositions de la CSEC-E

1. Introduction d'une allocation de garde et modalités de financement

Le projet proposé par CSEC-E prévoit une allocation de 25 fr. par jour d'accueil. En Valais, il n'est pas rare que les parents, avec de faibles revenus fiscaux, paient moins que ce montant. Pour ceux-ci, l'accueil extrafamilial s'avèrerait entièrement gratuit. Ainsi, soit en raison de la générosité du montant de l'allocation de garde, soit en raison de l'absence de lien entre l'allocation de garde et le taux d'activité professionnel, le risque est important pour les collectivités publiques d'être confrontées à de nombreuses nouvelles demandes de placement pour des raisons financières ou de « confort ». Ce résultat est dès lors en opposition avec les mesures d'encouragement visant la création de nouvelles places d'accueil répondant à un besoin réel, sans compter l'explosion des coûts que devraient supporter les communes et le Canton.

Le versement d'une allocation de garde aux parents pourrait également encourager les collectivités publiques fortement engagées financièrement, à revoir leur tarif à la hausse dans le but de profiter de l'entier de l'allocation journalière (limitée aux coûts facturés).

Il nous semble que l'introduction d'une allocation de garde, qui plus est un montant forfaitaire, va vraisemblablement poser des problèmes aux communes en raison des disparités des pratiques en vigueur. Le mécanisme proposé est une solution difficilement applicable dans les cantons où les communes se sont fortement impliquées et où l'économie y est déjà intégrée, notamment en Suisse romande.

Ainsi, la question du financement et de ses ayant-droits nécessite de nouvelles réflexions conjointes plus approfondies pour garantir l'adhésion d'une majorité au modèle choisi.

Nous recommandons la création d'un fonds cantonal, financé par l'économie, et géré de manière autonome par chaque canton. La décision sur la détermination des montants et la définition des ayant-droits pourraient appartenir aux cantons, tout en garantissant une part minimum de chaque partenaire aux coûts de l'accueil extrafamilial, ainsi qu'un accès équitable et abordable aux places d'accueil en tenant compte du revenu de chaque parent.

2. Champ d'application de l'allocation de garde

Au sujet de la **limitation du champ d'application** de l'allocation de garde, la proposition répond aux objectifs initiaux de l'initiative en agissant immédiatement après le congé maternité, permettant ainsi aux parents la reprise rapide d'une activité professionnelle. On peut considérer que l'entrée à l'école des enfants ne devrait pas avoir d'incidence négative sur le temps dédié à l'activité professionnelle, même sans incitation financière.

En Valais, la garde institutionnelle est subventionnée de la même manière par les collectivités **jusqu'à l'âge de 12 ans**. Les parents paient les présences en principe sur la base d'un tarif horaire dès l'entrée à l'école, et sur la base d'un forfait journalier (ou demi-jour) pour les présences en crèche. De ce fait, nous recommandons que le soutien soit étendu jusqu'aux 12 ans de l'enfant (ou fin 8^e Harmos), et limité au taux d'activité professionnelle des parents.

3. Etendue des prestations subventionnées par l'allocation de garde

En Valais, le subventionnement est limité à l'accueil institutionnel (structure ou parent d'accueil). Il est calculé sur la charge salariale des structures et impacte indirectement l'échelle tarifaire. Il prévaut pour tous les placements, qu'ils aient lieu pour des raisons professionnelles, pour des besoins de socialisation ou pour l'encadrement d'enfants en situation de handicap. L'accès à la socialisation est en principe accordée sous réserve de places disponibles au sein de chaque structure. Les parents avec une activité professionnelle ont la priorité, et le placement se limite en principe à leur taux d'activité professionnelle respectif.

4. Le montant de l'allocation de garde

Le montant de l'allocation de garde demanderait d'être différencié pour l'accueil préscolaire et parascolaire. En effet, le système de tarification s'avère différent en crèche (forfait demi-jour ou journée) et en unité d'accueil pour écoliers (tarif horaire ou en bloc de 2-3 heures). Les frais à charge des parents sont en principe plus conséquents en période préscolaire.

Financer un pourcentage des frais de garde paraît plus adapté à la réalité du terrain et plus équitable. Ce principe aurait également l'avantage de s'adapter automatiquement à l'éventuel surplus de coûts engendré par les situations particulières, telles que la garde d'enfants de moins de 18 mois, la garde d'enfants en situation de handicap, ou encore la garde d'enfants allophones. Il pourrait ainsi s'appliquer directement sur la tablelle tarifaire des structures, diminuant le travail administratif en lien avec la perception de nouvelles cotisations et le versement d'une allocation de garde.

5. Harmonisation des statistiques

Une collecte uniforme et harmonisée des données au niveau national, en collaboration avec les cantons, est essentielle pour avoir une vision globale et réaliste du domaine de l'accueil extrafamilial. Il convient toutefois d'aller à l'essentiel pour ne pas surcharger les autorités d'exécution cantonales et communales. La limitation des données à l'accueil extrafamilial suffit.

Conclusion

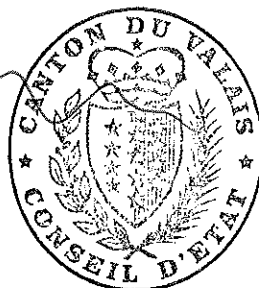
En raison des arguments évoqués ci-dessus, le Canton du Valais soutient le principe de perception d'une retenue auprès de l'économie. Il combat en revanche le versement direct d'une allocation de garde aux parents et privilégie la création d'un fonds cantonal offrant davantage de flexibilité et permettant à chaque canton de diminuer la pression financière là où il y a lieu de le faire. En finalité, il est tout à fait possible de faire coïncider l'objectif initial de l'initiative parlementaire, qui est de réduire la part à charge des parents pour favoriser l'activité professionnelle, tout en permettant une gestion différenciée des montants perçus qui prendrait en compte le degré d'implication des collectivités publiques et des diversités cantonales.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de nous prononcer sur ce sujet, et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancelière

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Albrecht".

Monique Albrecht

Copie à familienfragen@bsv.admin.ch